

Regroupement familial (article 40) ENFANT DE BELGE OU DE CONJOINT DE BELGE

Rendez-vous via le lien suivant : <http://visaonweb.diplomatie.be/>

Le dossier doit comporter 1 jeu de documents originaux + 2 jeux de copies

I. COMPOSITION DU DOSSIER

1. 2 formulaires de demande de visa long séjour
2. 1 passeport national valable au moins encore 12 mois et qui contient au moins deux pages blanches, réservées aux visas
3. 2 photos d'identité type passeport en couleur sur fond blanc
4. **La preuve du paiement d'une redevance de 198€ (si l'enfant a plus de 18 ans - voir informations plus bas)**
5. Une copie intégrale de l'**acte de naissance légalisée** par le Ministère des Affaires Etrangères ainsi que l'Ambassade de Belgique (13.200 FCFA / document)
6. Le demandeur doit avoir moins de 21 ans ou, s'il a plus de 21 ans, il doit être à charge du regroupant, de son conjoint ou de son partenaire. Il doit pouvoir fournir des documents probants en vue de l'attester
7. Le demandeur doit être célibataire. Si le demandeur a l'âge de contracter valablement un mariage, il doit présenter un **certificat de célibat** légalisé.
8. **Un extrait de casier judiciaire (si + de 18 ans)** ou un document équivalent, **délivré depuis moins de six mois, légalisé**
9. Si l'enfant a moins de 18 ans, une autorisation écrite du parent qui exerce la garde sur l'enfant mineur pour le départ DEFINITIF vers la Belgique. Ce document doit être établi devant l'autorité compétente et légalisé par l'Ambassade ((13.200 FCFA / document)
10. Une **copie de la carte d'identité du regroupant**
11. La preuve que le regroupant dispose :
 - d'une **assurance-maladie** couvrant les risques en Belgique pour lui-même et les membres de sa famille
 - d'un **logement suffisant** soit en produisant la preuve du titre de propriété notarié du logement affecté à sa résidence principale; soit en produisant la preuve d'un contrat de bail enregistré portant sur le logement affecté à sa résidence principale
https://www.belgium.be/fr/impots/droits_d_enregistrement/contrat_de_location
 - de **moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants** pour (I) subvenir à ses propres besoins et à ceux des membres de sa famille et (II) éviter qu'ils ne deviennent une charge pour les pouvoirs publics.
Voir précision page 2 concernant les revenus)

DISPENSE

Si le demandeur est son descendant, le descendant de son conjoint (ou partenaire assimilé) ou un descendant commun, à condition que ce descendant vienne vivre avec lui **avant d'avoir 18 ans** et qu'il soit seul à rejoindre le regroupant.

Par contre, si le descendant a entre 18 et 21 ans, le regroupant belge doit prouver qu'il a des moyens de subsistance, et si le descendant a plus de 21 ans, le regroupant belge doit prouver qu'il a des moyens de subsistance et que le demandeur est à sa charge.

II - PAIEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance doit être payée en euro (€), par le demandeur ou par un tiers, sur le compte du SPF Intérieur, Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 - 1000 Bruxelles.

IBAN : BE57 6792 0060 9235

BIC : PCHQBEBB

Banque : BPOST SA, Centrum Monnaie (sans numéro), 1000 Bruxelles

La communication doit impérativement reprendre le **nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité du demandeur**

Respecter la structure suivante : *Nom Prénom Nationalité Date de naissance (JJMMAAAA)*.

Le montant versé doit couvrir le montant de la redevance et les frais bancaires éventuels.